

Guide d'attribution des AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

Logement



Insertion
Socio-
professionnelle

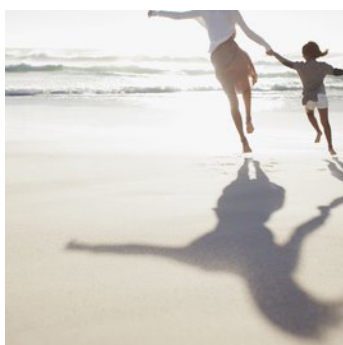
qualification
Enfant
insertion
lien
social
bien-être
formation
Agir
Dignité
force
Courage
réseau
organisation
Confiance



Soutien
à l'éducation
des enfants



Vacances
Loisirs



Aides
Accompagnement
Social



AGIR POUR
TOUTES LES
FAMILLES

2024

Maj
Janvier 2024

SOMMAIRE

P 3 LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

P 7 LES AIDES ACCESSIBLES À TOUS SOUS CONDITIONS

p 8 LOGEMENT

p 13 SOUTIEN À L'ÉDUCATION DES ENFANTS

p 15 VACANCES LOISIRS

p 22 INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

p 24 RÉCAPITULATIF DES AIDES ACCESSIBLES
À TOUS SOUS CONDITIONS

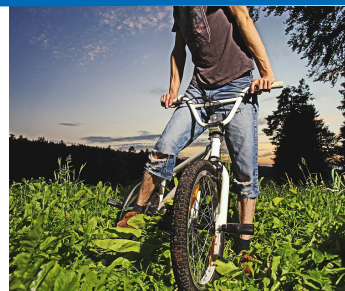
P 27 LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA CAF

p 28 LES OBJECTIFS DE L'INTERVENTION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

p 29 ARRIVÉE D'UN ENFANT-SÉPARATION-DÉCÈS

p 30 LOGEMENT

p 31 COORDONNÉES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX CAF



Les dispositions générales



La caisse d'Allocations familiales de l'Orne peut accorder sur ses fonds locaux d'action sociale diverses aides aux familles allocataires relevant du Régime général de la Sécurité Sociale, conformément au décret 2006-775 du 30 juin 2015. Ces aides financières individuelles s'adressent aux familles en situation de précarité financière, familiale ou sociale et rencontrant des difficultés de vie passagères. Elles les aident plus particulièrement à faire face à des événements familiaux fragilisants, à soutenir la parentalité et favoriser des conditions décentes de logement. Les aides financières aux familles n'ont pas vocation à compenser de façon pérenne l'absence de ressources. Elles revêtent un caractère ponctuel et préventif.

Les aides financières aux familles et aux temps libres sont accordées dans la limite des fonds disponibles votés par le Conseil d'Administration lors de l'adoption du budget. Une aide individuelle ne sera attribuée que lorsque le demandeur aura sollicité l'ensemble des droits auquel il peut prétendre. Par délégation, les services de la Caf instruisent l'ensemble des demandes. Ce règlement est applicable à compter du **1^{er} janvier 2024**, révisable annuellement, et un bilan annuel est transmis au Conseil d'administration au cours du premier semestre N+1.

■ Bénéficiaire

- Être allocataire de la Caf de l'Orne, assumer la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans et percevoir une ou plusieurs prestations familiales ou sociales.

- Être futur(s) parent(s) (naissance ou adoption) ouvrant droit à la prime naissance.

La notion d'enfant à charge signifie : assurer financièrement de façon « effective et permanente » l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative.

Le bénéficiaire doit être en capacité de contracter un prêt :

- Être majeur ou mineur émancipé ou mineur allocataire principal,
- Obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de protection.

Exclusion : L'allocataires ayant des créances suite à une qualification de fraude jusqu'à apurement de la dette.

Conditions de ressources

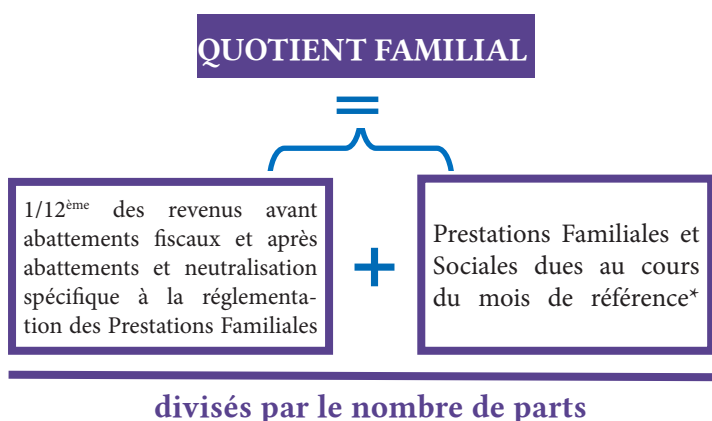
Le bénéfice des Aides financières individuelles d'Action sociale est soumis à condition de ressources. Il est ouvert aux familles dont le quotient familial Cnaf est inférieur ou égal à **900 €**.

L'instructeur devra vérifier le quotient familial du mois de la demande sur justificatifs.

Mode de calcul du Quotient Familial

Principe :

Les aides, au titre de l'action sociale sont attribuées en fonction du niveau des ressources des familles et en fonction du quotient familial (mode de calcul Cnaf).

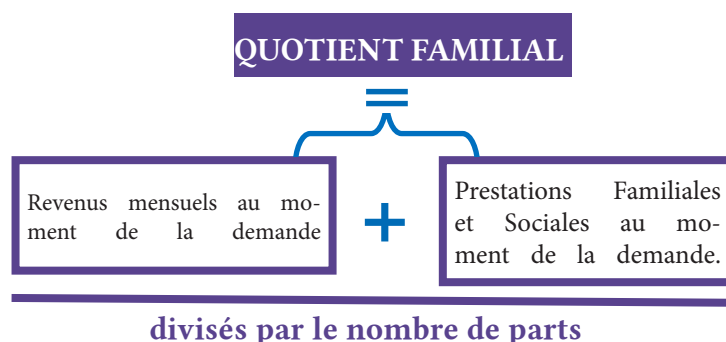


*Mois de décembre de l'année précédente pour VACAF ALSH, AVE et AVF

Parents ou allocataire isolé	= 2 parts
Enfants	= 0.5 part
3ème enfant	+ 0.5 part
Enfant handicapé bénéficiaire de l'AEEH	+ 0.5 part

Particularité :

Pour l'octroi des Aides financières individuelles (Aide Non Remboursable et crédits sociaux) instruites par un Travailleur Social et compte-tenu de leur caractère ponctuel lié à des difficultés passagères, il est important que le mode de calcul du Quotient Familial puisse refléter la situation réelle de la famille au moment de la demande :



Différentes aides individuelles et les modalités de demande

Il existe 2 modalités d'attribution des aides financières individuelles :

1. Les aides accessibles à tous sous conditions

Elles ont vocation à être mobilisées en faveur des familles en difficultés et/ou fragilisées, notamment d'un point de vue financier.

Le Directeur ou son représentant reçoit délégation générale et permanente du Conseil d'Administration pour l'examen et l'attribution des aides.

Certaines aides peuvent être directement sollicitées par le bénéficiaire (aides aux temps libres, crédit social équipement ménager/mobilier-informatique-camping et prêt amélioration de l'habitat) par le biais d'imprimés spécifiques (disponibles aux accueils de la Caf et de ses partenaires ou sur le site Caf.fr).

D'autres aides sont sollicitées via l'intervention d'un Travailleur Social de la Caf ou d'une autre institution.

Cumul : Il est possible de cumuler plusieurs aides sous conditions, dans la limite de 500 €, et si la situation financière le permet.

2. Les aides Accompagnement Social (AAS)

Elles ont vocation à être mobilisées en faveur d'une famille qui souhaite développer un projet et qui a besoin d'être soutenue pour atteindre ses objectifs par la mise en place d'un accompagnement social.

Ces aides sont réservées aux familles suivies par une Conseillère en Accompagnement Social et Familial de la Caf de l'Orne.

L'autonomie de la famille doit être valorisée. L'Aide Accompagnement Social sur projet est attribuée sur la base d'une évaluation du Travailleur Social, après concertation avec l'allocataire.

Modalités d'attribution des aides

Les demandes d'aides financières ne seront examinées que si les dossiers sont complets. L'attribution ne constitue pas un droit et reste à l'appréciation des services de la Caf sur délégation du Conseil d'Administration de la Caf après instruction du dossier.

Elles ne pourront être consenties que dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Les conditions d'éligibilité aux aides de la Caf sont appréciées à la date de réception du dossier à la Caf.

Les aides financières peuvent être attribuées sous forme de :

- Crédit social (prêt) sans intérêt,
- Aide Non Remboursable sans intérêt (ANR).

En cas de surendettement, un prêt ne pourra

être accordé qu'aux familles bénéficiant d'un plan conventionnel de surendettement signé. Par ailleurs, la famille devra disposer d'une capacité de remboursement suffisante pour assumer ce nouveau prêt.

Modalités de Paiement

Le versement de l'aide se fait prioritairement au tiers (fournisseur ou professionnel), en une seule fois.

Aucun achat ne doit être effectué avant l'accord de l'aide.

Les aides sont versées après réception des pièces justificatives demandées.

Le crédit social n'est réglé qu'après retour du contrat signé.

L'Aide Non Remboursable et le crédit social sont indissociables (l'Aide Non Remboursable est versée après réception des contrats de prêts signés).

Si le montant justifié de la dépense est inférieur au montant de l'aide accordée, celle-ci est automatiquement ramenée au montant de la dépense constatée.

Toute notification de paiement est adressée au bénéficiaire, à l'instructeur du dossier et au tiers (créancier, fournisseur).

Tout crédit social ou Aide Non Remboursable non réalisé dans les 2 mois suivant la notification de l'attribution est annulé.

Modalités de recouvrement des prêts

L'allocataire emprunteur autorise le Directeur à retenir sur les prestations mensuelles une somme égale au montant de la mensualité de remboursement et ce pour le nombre de mensualités nécessaires.

En l'absence de prestations, les remboursements s'effectueront par prélèvement automatique sur le compte courant bancaire ou postal du bénéficiaire.

La 1^{ère} mensualité est exigible le mois suivant le paiement du prêt.

La mensualité minimum de remboursement est fixée à 25 € par crédit social. Si plusieurs prêts sont contractés, les mensualités se cumulent.

Les sommes restant dues sont exigibles immédiatement, en cas de non affectation à l'objet initial de l'aide.

En cas de mutation du dossier de l'allocataire, la Caf de l'Orne demandera alors la prise en charge de sa créance au nouvel organisme payeur des prestations familiales.

Si l'allocataire n'ouvre pas droit aux prestations dans le nouvel organisme, la Caf de l'Orne poursuivra la récupération de sa créance directement auprès de son ancien allocataire.

Modalités de Contrôle

La Caf de l'Orne se réserve le droit de procéder aux vérifications qu'elle jugera nécessaires. Elle pourra notamment vérifier l'exactitude

des déclarations faites par les allocataires et l'usage des aides accordées.

En cas de fausse déclaration ou de fraude avérées, la Caf de l'Orne se réserve le droit de demander le remboursement immédiat et total des sommes restant dues (attribuées dans le cadre de ce Règlement d'Action Sociale).

Modalités de Remises de Dettes

La Caf de l'Orne peut accorder une remise totale ou partielle des sommes restant dues ou prononcer une interruption temporaire des remboursements dans les situations suivantes :

- Décès ou invalidité permanente de l'allocataire ou de son conjoint,
- Evènement modifiant gravement la situation financière de la famille.



Les Aides accessibles à tous sous conditions



LOGEMENT



**SOUTIEN À L'ÉDUCATION
DES ENFANTS**



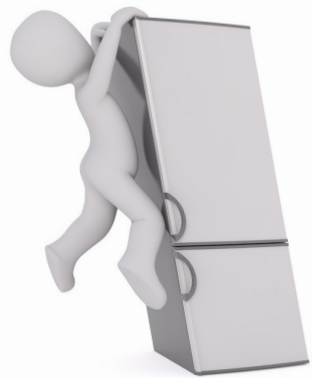
**VACANCES
LOISIRS**



INSERTION

SOCIO-

PROFESSIONNELLE



Crédit social : équipement ménager - mobilier

Objectifs

Aider les allocataires à acquérir un équipement ménager-mobilier qui participe à l'amélioration de la vie des familles.

Bénéficiaires

- Allocataires bénéficiaires de l'Action sociale (**futurs parents ou ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans**),
- Allocataire ayant un droit d'hébergement pour les enfants ou ayant des enfants en résidence alternée.

Cas particulier : parent non allocataire avec un droit d'hébergement d'un enfant de moins de 18 ans à jour du paiement de ses pensions alimentaires. Prêt réservé exclusivement à l'achat de literie.

Conditions d'attribution

Quotient familial inférieur ou égal à : **900 €**.

*Pour l'achat de première nécessité : réfrigérateur, cuisinière, lave linge : cumul possible avec un prêt ménager en cours dans la limite de **500 €**.*

Exclusion : Vente entre particuliers et vente en ligne, frais de livraison.

Constitution de la demande

- Remplir le formulaire de demande de prêt,
- Joindre un devis.

Montant

Le montant maximum du crédit social est fixé à : **500 €**.

Versement

Le paiement du crédit social est effectué après réception du contrat de prêt signé par l'allocataire.

Liste des équipements	
Ménager	Mobilier
Lave-linge, sèche-linge	Armoire
Appareil de cuisson	Literie
Réfrigérateur	Drap
Congélateur	Couette
Ch chauffe-eau	Table, chaise
Aspirateur	Canapé convertible
Appareil de chauffage	Meubles de rangement
Lave-Vaisselle	Bureau



Crédit social : équipement ménager - mobilier MAJORÉ

Objectifs

Aider les allocataires en grande précarité financière à acquérir un équipement ménager-mobilier lors d'une **première installation** ou lors d'une **réinstallation (séparation)**.

Bénéficiaires

Allocataires bénéficiaires de l'Action Sociale (**futurs parents ou ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans**),
qui s'installent dans un premier logement ou qui se réinstallent lors d'une séparation.

Conditions d'attribution

Quotient familial inférieur ou égal à : **900 €**.

*Pour l'achat de première nécessité (voir liste).
Cumul possible avec un prêt ménager en cours
sous réserve d'avoir la capacité à rembourser le prêt.*

Exclusion :

*Vente entre particuliers et vente en ligne, frais
de livraison.*

Liste des équipements	
Ménager	Mobilier
Lave-linge, sèche-linge	Armoire
Appareil de cuisson	Literie
Réfrigérateur	Drap
Congélateur	Couette
Chauffe-eau	Table, chaise
Aspirateur	Canapé convertible
Appareil de chauffage	Meubles de rangement
Lave-Vaisselle	Bureau

Constitution de la demande

- La demande est constituée par un Travailleur Social qui remplit le formulaire de demande d'aide individuelle,
- Joindre un devis.

Montant

Crédit social de :

- **1 300 €** pour une famille de 1 ou 2 enfants (remboursement **40 €** minimum/mois)
- **1 800 €** à partir d'une famille de 3 enfants et plus (remboursement **55 €** minimum/mois)

Versement

Le paiement du crédit social est effectué après réception du contrat de prêt signé par l'allocataire.



Prêt à l'Amélioration de l'Habitat

Objectifs

Aider les allocataires à améliorer leurs conditions d'habitat.

Bénéficiaires

Allocataires bénéficiaires de l'Action Sociale ayant à charge **au moins un enfant de moins de 20 ans**.

Conditions d'attribution

- Être occupant du logement (résidence principale) dont l'amélioration est envisagée :
 - au titre du propriétaire,
 - au titre du locataire.

Dans le cas d'une construction récente, le certificat de conformité doit être délivré depuis au moins un an.

Ce prêt, financé sur le budget Action sociale de la Caf de l'Orne ne peut intervenir qu'en complément du prêt amélioration de l'habitat prévu dans le cadre des prestations légales.

Aucun prêt ne sera accordé si les travaux sont déjà commencés au moment de la demande.

Nature des travaux : voir liste des travaux PAH autorisés jointe au formulaire.

Cumul possible du prêt amélioration habitat avec un crédit social équipement ménager.

Constitution de la demande

- Remplir le formulaire de demande de prêt,
- Joindre un devis.

Montant

- Prêt «fonds légal» : le montant maximum ne peut dépasser 80 % du coût des travaux dans la limite de **1 067,14 €**.
- Prêt «fonds action sociale» : le montant maximum ne peut dépasser 80 % du coût des travaux dans la limite de **1 500 €** (pour un quotient $\leq$ à **900 €**).

Exemples

Montant «prêt»	Montant des factures
Fonds légal 1 067,14 €	$\frac{1067,14 \text{ €} \times 100}{80} = 1\,333,93 \text{ €}$
Cumul avec Fonds AS 2 567,14 €	$\frac{2567,14 \text{ €} \times 100}{80} = 3\,208,92 \text{ €}$

Versement

- 1^{ère} fraction : le paiement du prêt est effectué après réception du contrat de prêt signé par l'allocataire,
- 2^{ème} fraction : après réception de la facture des travaux réalisés.

1^{ère} retenue sur les prestations familiales : 6 mois après paiement du prêt.



Crédit social : assurance habitation (ne relevant pas du Fonds de solidarité logement)

Objectifs

Aider les allocataires :

- à faire face aux charges liées au logement,
- à remplir les obligations du locataire.

Bénéficiaires

Allocataires bénéficiaires de l'Action Sociale ayant à charge **au moins un enfant de moins de 20 ans**.

Conditions d'attribution

Quotient familial inférieur ou égal à : **900 €**.

L'aide doit couvrir la dépense ou régler la totalité de l'impayé à condition que le contrat d'assurance ne soit pas résilié.

Constitution de la demande

- La demande est constituée par un Travailleur Social qui remplit le formulaire de demande d'aide individuelle,

*Si le montant du quotient familial est différent de celui calculé par la Caf et inférieur ou égal à 900 €, il est nécessaire de fournir avec l'imprimé de demande **toutes pièces justificatives des ressources mensuelles (hors prestations) retenues pour le calcul**,*

- Joindre la facture impayée ou un devis.

Montant

Le montant maximum du prêt est fixé à : **200 €**.

Versement

Le paiement du crédit social est effectué après réception du contrat de prêt signé par l'allocataire.



Aide en cas de catastrophe naturelle

Objectifs

Apporter une aide aux victimes de catastrophes naturelles.

Bénéficiaires

Allocataires bénéficiaires de l'Action sociale ayant à charge **au moins un enfant de moins de 20 ans** accompagnés par un Travailleur Social Caf dans le cadre de l'offre globale de service dont le quotient familial est inférieur à **900 €**.

Conditions d'attribution

L'identification des familles pouvant bénéficier de cette aide doit se faire en lien avec la collectivité classée **en état de catastrophe naturelle** et par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de la Caf ou du Conseil Départemental.

Constitution de la demande

Envoi du formulaire unique suite à l'évaluation du travailleur social Caf ou Conseil départemental.

Montant

Forfait de **1 000 €** par famille allocataire et victime de catastrophe naturelle.

Versement

Le paiement se fait directement auprès de la famille à réception de la demande.



SOUTIEN À L'ÉDUCATION DES ENFANTS

Demande
directe de
l'allocataire

Aide à domicile

Objectifs

Proposer un soutien temporaire aux familles confrontées à un événement qui fragilise l'organisation familiale. Cette aide est apportée par des professionnels qualifiés : **Technicien(nes) d'Intervention Sociale et Familiale** ou **Auxiliaire de vie sociale**, employé(es) par des associations conventionnées par la Caf.

Bénéficiaires

- Allocataire éligible à l'Action sociale Caf avec à sa charge **un ou plusieurs enfants**.
L'âge retenu du ou des enfants est variable selon l'évènement (se renseigner auprès des associations d'Aides à Domicile)

Conditions d'attribution

- Avoir **au moins un enfant à charge** ou attendre son premier enfant,
- Être confronté aux situations suivantes :
 - **Grossesse, naissance ou adoption** ;
 - **Rupture familiale** (séparation, incarcération) ;
 - **Décès** d'un enfant ou d'un parent ;
 - Accompagnement d'un **mono-parent vers l'insertion** ;
 - **Famille recomposée** ;
 - **Soins ou traitements médicaux** d'un parent ou d'un enfant du foyer à l'hôpital ou à domicile avec réduction significative des capacités physiques ;
 - **Familles nombreuses** rencontrant une difficulté temporaire et récente.

Constitution de la demande

Le parent doit faire la demande **auprès de l'association d'aide à domicile directement** ou suite à une orientation du Travailleur Médico Social.

Montant

En fonction du diagnostic préalable, l'association propose une intervention, dont les modalités (type d'intervenant, nombre d'heures, et durée) dépendent de la nature de l'indisponibilité parentale temporaire.

Soutien à la cellule familiale par la réalisation de tâches matérielles (AVS).

Soutien à la parentalité et à l'insertion par l'accompagnement éducatif, social et matériel de la famille (TISF).

Un barème de participation horaire des familles est appliqué et varie en fonction de quotient familial.

Versement

Les familles acquittent leur participation financière auprès de l'association. La Caf verse le complément du coût de l'intervention directement aux associations conventionnées.



SOUTIEN À L'ÉDUCATION DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

Demande
directe de
l'allocataire

Temps de répit parental

Objectifs

Cette aide a pour vocation de permettre au(x) parent(s) d'enfant(s) porteur(s) d'un handicap de prendre un temps de « répit » pour des activités de loisirs ou des démarches personnelles.

Bénéficiaires

Allocataire éligible à l'Action sociale Caf avec à sa charge **au moins un enfant de moins de 20 ans** bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) .

Conditions d'attribution

Faire appel aux professionnels d'une association d'aide à domicile (TISF) conventionnée avec la Caf de l'Orne : - A'Dom61 : ZA les Josnets 61100 La Lande Patry Tél : 02.33.65.28.32
- ADMR : rue de Bel Air - Zac du Londeau 61000 Alençon Tél : 02.33.81.25.00

Constitution de la demande

Le parent doit faire la demande auprès de l'association d'aide à domicile directement ou suite à une orientation du Travailleur Médico Social avec transmission d'un devis.

Montant

La Caf de l'Orne finance **30 heures maximum de garde à domicile par année civile (pour une durée de 3 mois maximum)** par un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale, par séquence de **2 heures minimum**. La Caf prend en charge le coût de l'intervention du professionnel, déduction faite de la participation familiale qui s'élève à :

Tranche de Quotient Familial	Participation de la famille par heure
0 à 300 €	0,25 €
301 € à 450 €	0,50 €
451 € à 650 €	1,00 €
651 à 1 000 €	2,00 €

Versement

Les familles acquittent leur participation financière horaire auprès de l'association. La Caf verse le complément du coût de l'intervention directement aux associations conventionnées.



VACANCES LOISIRS

Attribution
automatique

Aide à l'Accompagnement Accueil de Loisirs (VACAF ALSH)

Objectifs

- Contribuer à permettre aux enfants d'avoir accès à une offre d'accueil en centre de loisirs.
- Soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libres **en dehors** de l'école, avec une attention particulière portée aux familles défavorisées.

Bénéficiaires

- Familles allocataires au 31 décembre de l'année précédente et qui :
 - ont un enfant **de 3 ans à 17 ans révolus**,
 - perçoivent au moins **une prestation familiale** (Voir dispositions générales),
 - ont un quotient familial inférieur ou égal à : **900 €**.

Situation particulière : en résidence alternée, droit ouvert au parent qui est allocataire principal.

Conditions d'attribution

Accueil dans un Centre de Loisirs sans Hébergement dans l'Orne ayant conventionné avec la Caf sur : la journée ou la demi-journée les :

- mercredis
- samedis
- semaine pendant les vacances scolaires

Les familles sont invitées à se rapprocher des structures ornaises.

Constitution de la demande

Aucune démarche à effectuer. Les familles répondant aux critères reçoivent une information en début d'année sur l'attribution du nombre de demi-journées.

Montant

Quotient Familial	De 0 à 400 €	De 401 à 510 €	De 511 à 700 €	De 701 à 900 €
Montant de l'aide	120 €	100 €	80 €	60 €
Nb de demi-journées	60	50	40	30
Nb de journées	30	25	20	15

Versement

Financement en tiers payant à la structure (pas de démarche par la famille).

Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'Administration de la Caf.



VACANCES LOISIRS

Demande
directe de
l'allocataire

Aide à l'Activité artistique, culturelle ou sportive

Objectifs

Cette aide permet de financer les frais d'adhésion, les frais de licence, le coût de cours dans le cadre d'une activité sportive ou artistique.

Bénéficiaires

Cette aide est exclusivement réservée aux allocataires qui :

- ont un enfant **de 3 à 18 ans révolus** à la date de démarrage de l'activité,
 - ont un quotient familial (QF) inférieur ou égal à : **900 €** à la date de démarrage de l'activité.
- Une seule demande par enfant est possible.

Conditions d'attribution

- Adhésion à une structure associative ou à un club affilié à une fédération (activité débutant en septembre et se terminant en juin de l'année suivante).

Sont exclues :

- les cartes d'abonnement ou les entrées individuelles : cinéma, spectacles, piscine ou de parcs d'attraction.

La participation de la Caf est accordée sous réserve des crédits disponibles à la date de la demande.

Constitution de la demande

La démarche est une démarche de sollicitation par l'allocataire. Il n'y a pas d'envoi de notification.

L'allocataire télécharge le formulaire (1 par enfant) sur le caf.fr et l'imprime, le fait compléter par le gestionnaire, signe l'attestation sur l'honneur et l'adresse à la Caf entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année concernée à l'adresse suite suivante :

par mail : caf61-bp-afi61@caf61.caf.fr

par courrier : Caf de l'Orne - Pôle DSTPF - 14 rue du 14^{ème} Hussards
61021 Alençon Cedex

Montant

80 euros par enfant.

Versement

Le paiement se fait directement à la famille à réception de la demande ou au gestionnaire.



VACANCES LOISIRS

Attribution
automatique

Vacances collectives des enfants (VACAF AVE)

Objectifs

Favoriser le départ en vacances **des enfants** des familles allocataires en séjours, mini-séjours et colonies.

Bénéficiaires

- Familles allocataires au 31 décembre de l'année précédente et qui :
 - ont un enfant **de 3 ans à 17 ans révolus**,
 - perçoivent au moins **une prestation familiale** (Voir conditions générales),
 - ont un quotient familial inférieur ou égal à : **900 €**.

Situation particulière : en résidence alternée, droit ouvert au parent qui est allocataire principal.

Conditions d'attribution

- La durée du séjour doit être au **minimum de 5 nuits consécutives ou 1 nuit en mini-camp**,
- Les séjours collectifs doivent être **agréés par la Direction Départementale Emploi Travail Solidarité et de la Protection de la Population (DDETSPP)**.

Constitution de la demande

Aucune démarche à effectuer. Les familles répondant aux critères reçoivent une information en début d'année sur l'attribution du montant journalier.

Les familles sont invitées à consulter le site internet : **www.vacaf.org** - rubrique «enfant».

Montant

Quotient Familial	De 0 à 400 €	De 401 à 510 €	De 511 € à 700 €	De 701 à 900 €
Montant par jour (pour 15 jours maximum)	12,50 €/jour	11,50 €/jour	8 €/jour	6 €/jour

Versement

Le montant des aides est toujours limité aux frais réellement engagés.

La participation est réglée à l'organisateur du séjour en tiers payant.

Plusieurs séjours peuvent être cumulés dans la limite **de 15 jours**.

**Exclusions d'utilisation : activités ayant lieu sur du temps scolaire :
(sorties culturelles, séjours scolaires...).**

*Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le
Conseil d'Administration de la Caf.*



VACANCES LOISIRS

Attribution
automatique

Vacances familiales (VACAF AVF)

Objectifs

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf. *Vacaf est un service d'aides aux vacances commun aux Caf qui dispose d'une liste de structures agréées offrant des séjours en campings. La Caf de l'Orne prend en charge une partie du coût du séjour pour les familles bénéficiaires.*

Bénéficiaires

- Familles allocataires au 31 décembre de l'année précédente et qui :
 - ont un enfant **de 0 à 20 ans révolus**,
 - perçoivent au moins **une prestation familiale** (Voir dispositions générales),
 - ont un quotient familial inférieur ou égal à **900 € ou 1 000 €** (enfant bénéficiaire de l'Aeeh).

Conditions d'attribution

Le séjour doit se dérouler **pendant les vacances scolaires** sauf si aucun enfant n'est soumis à l'obligation scolaire. **L'aide n'est possible que pour un séjour de 2 jours (1 nuit) minimum ou d'un maximum de 8 jours (7 nuits).**

Attention ! La Caf pourra prendre une sanction administrative en cas :

- d'une annulation injustifiée du séjour ;
- de non-respect des consignes de sécurité et des règles d'accueil du centre de vacances,
- d'un fait dommageable pouvant avoir un impact sur l'octroi d'une aide aux vacances familiales
 - de tout comportement ayant causé une atteinte aux biens et/ou aux personnes (dégradations, injures...), signalée par la structure labellisée. Cette sanction pourra aller jusqu'au remboursement de l'aide versée au centre par le bénéficiaire dans sa totalité.

Constitution de la demande

Les familles répondant aux critères Vacaf reçoivent un courrier en début d'année.

Les familles intéressées peuvent consulter le site internet : www.vacaf.org. et réserver directement auprès du centre de vacances ou camping labellisé Vacaf en versant des arrhes.

Montant

Quotient Familial	0 à 400 €	401 à 510 €	511 à 700 €	701 à 900 €
Taux de prise en charge	80 %	70 %	50 %	40 %
Montant maximal de l'aide	600 €	600 €	400 €	300 €

Aide majorée pour les familles avec un enfant porteur d'handicap et bénéficiaires de l'Aeeh

	Taux de prise en charge	Montant maximal de l'aide
Q.F. 511 à 1000 €	70 %	600 €

Versement

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances et vient en déduction du prix du séjour. Le solde reste à la charge de la famille. Cette aide est versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'Administration de la Caf.





VACANCES LOISIRS

Attribution
automatique

Aide au transport Vacances familiales d'été (VACAF)

Objectifs

Favoriser le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.

Bénéficiaires

- Familles allocataires au 31 décembre de l'année précédente et qui :
 - ont un enfant **de 0 à 20 ans révolus**,
 - perçoivent au moins **une prestation familiale** (Voir dispositions générales),
 - ont un quotient familial inférieur ou égal à **900 €**.

Conditions d'attribution

Le séjour doit :

- être réservé dans une structure **labellisée Vacaf**
- se dérouler pendant les **vacances scolaires d'été** et à **plus de 200 km (aller)** du lieu de résidence de l'allocataire
- être confirmé auprès de la structure (versement des arrhes ou acomptes) et non annulé.

L'allocataire ne pourra bénéficier de cette aide que pour un seul séjour.

Constitution de la demande

Le séjour doit être réservé sur le site internet : www.vacaf.org.

L'allocataire n'a aucune autre démarche à faire.

Montant

Distance parcourue entre la résidence et le lieu de vacances	Montant
Entre 200 et 400 km (aller)	100 €
Au-delà de 400 km (aller)	200 €

Versement

L'aide est versée directement sur le compte bancaire de l'allocataire dans les **15 jours qui précèdent** le début du séjour.

En cas de non réalisation du séjour, la Caf pourra procéder au recouvrement de l'aide au transport qui aura été versée à la famille.



VACANCES LOISIRS

Demande
directe de
l'allocataire

Crédit social : Équipement matériel de camping

Objectifs

Aider les allocataires à acquérir un équipement pour partir en vacances et notamment en camping.

Bénéficiaires

- Allocataires bénéficiaires de l'Action Sociale ayant à charge **au moins un enfant de moins de 20 ans**,
- Allocataires ayant un droit d'hébergement pour les enfants ou ayant des enfants en résidence alternée.

Conditions d'attribution

Quotient familial inférieur ou égal à **900 €**.

Exclusion :

Vente entre particuliers et vente en ligne, frais de livraison.

Liste des équipements

Duvet
Matelas gonflable
Table
Chaise pliante
Tente
Réchaud
Glacière

Constitution de la demande

- Remplir le formulaire de demande de prêt,
- Joindre un devis.

Montant

Le montant maximum du prêt est fixé à : **500 €**.

Versement

Le paiement du crédit social est effectué après réception du contrat de prêt signé par l'allocataire.



VACANCES LOISIRS

Demande
directe de
l'allocataire

Formations (BAFA et BAFD)

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Objectifs

Encourager la formation d'animateurs qualifiés pour animer les structures de loisirs.

Bénéficiaires

Bafa : Résidents de l'Orne âgés **de 16 ans révolus** au 1^{er} jour de la formation et **ayant procédé à son inscription à la 3^{ème} session.**

Bafd : Résidents de l'Orne âgés **de 18 ans révolus** au 1^{er} jour de la première session de la formation générale.

Conditions d'attribution

BAFA	BAFD
Avoir effectué les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} sessions et être inscrit à la 3 ^{ème} session.	Avoir effectué la formation générale et être titulaire du Bafa ou autre diplôme ou certificat permettant d'exercer les fonctions d'animation.

Constitution de la demande

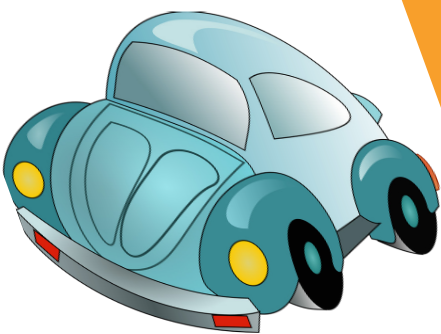
BAFA	BAFD
Formulaire national unique de demande qui doit être validé à chaque cycle de formation et renvoyé à la Caf. Disponible sur caf.fr ainsi qu'attestation d'inscription à la 3 ^{ème} session délivrée par l'organisme de formation.	Formulaire d'aide à la formation générale Bafd.

Montant

BAFA	BAFD
350 € de la Caf Orne 200 € de la CNAF	200 €

Versement

BAFA	BAFD
L'aide peut être versée après la confirmation de l'inscription à la session 3 d'approfondissement ou de qualification. Il faut renvoyer le formulaire dans les 3 mois suivant l'inscription.	L'aide est versée à l'issue du stage de formation générale, faire la demande au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin du premier stage pratique.



INSERTION SOCIO- PROFESSIONNELLE

Crédit Social : Réparation véhicule Assurance voiture/2 roues

Objectifs

Cette aide a pour vocation de permettre au demandeur de faire face à des frais liés à la réalisation d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle dans le cadre de la prise en charge de réparations du véhicule et/ou d'assurance du moyen de transport.

Bénéficiaires

- Allocataires bénéficiaires de l'Action Sociale ayant à charge **au moins un enfant de moins de 20 ans, possédant un véhicule (voiture ou 2 roues) et ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 €.**

Exclusion : *bénéficiaires du Rsa relevant du règlement du Fonds de Solidarité Insertion de la compétence du Conseil Départemental.*

Conditions d'attribution

Le moyen de transport doit être indispensable pour rompre l'isolement ou permettre la recherche ou l'exercice d'une activité professionnelle.

Constitution de la demande

- Adresser la demande avec imprimé Action Sociale Caf via un Travailleur Social sur présentation d'un devis et/ou d'un avis d'échéance d'assurance.

*Si le montant du quotient familial est différent de celui calculé par la Caf et inférieur ou égal à 900 €, il est nécessaire de fournir avec l'imprimé de demande **toutes pièces justificatives des ressources mensuelles (hors prestations) retenues pour le calcul.***

Pièces demandées : Copie permis de conduire du demandeur, carte grise au nom du demandeur ou du conjoint, attestation d'assurance (réparation voiture), RIB du professionnel.

Montant

- Aide aux réparations de véhicule : **500 € en crédit social.**
- Assurance véhicule : **500 € en crédit social.**

Ces deux aides sont cumulables dans la limite d'un plafond de **500 €.**

Versement

- Paiement des réparations du moyen de transport effectuées par un professionnel à réception de la facture .
- Pour les assurances : paiement direct à l'assureur à réception du contrat de prêt signé par l'allocataire.

L'attestation d'assurance sera demandée un mois après le versement de l'aide .



INSERTION SOCIO- PROFESSIONNELLE

Demande
directe de
l'allocataire

Crédit Social : Acquisition de matériel informatique

Objectifs

Aider les allocataires à acquérir un matériel informatique afin de faciliter l'accès au numérique.

Bénéficiaires

Allocataires bénéficiaires de l'Action Sociale ayant à charge **au moins un enfant de moins de 20 ans**.

Conditions d'attribution

Quotient familial inférieur ou égal à **900 €**.

Exclusion :

Vente entre particuliers et vente en ligne, frais de livraison.

Équipements autorisés
Ordinateur
Tablette
Imprimante

Constitution de la demande

- Remplir le formulaire de demande de prêt,
- Joindre un devis.

Montant

Le montant maximum est fixé à : **500 €**.

Cumul possible avec un autre crédit social dans la limite d'un plafond **de 500 €**.

Versement

Le paiement du crédit social est effectué après réception du contrat de prêt signé par l'allocataire.

Récapitulatif des Aides accessibles à tous sous conditions

LOGEMENT

CRÉDIT SOCIAL				
DOMAINES D'INTERVENTION	Quotient Familial	Valeur	Fiche page	Demande
Équipement Ménager/Mobilier Aide à l'acquisition d'un équipement (voir liste sur fiche) pour améliorer le quotidien	≤ 900 €	500 €	P 8	Directe de l'allocataire
Équipement Ménager/Mobilier majoré Dans le cadre d'une première installation ou d'une réinstallation notamment lors d'une séparation, les familles en grande précarité financière peuvent bénéficier d'un crédit majoré sur rapport social.	≤ 900 €	1 300 € Famille de 1 ou 2 enfants 1 800 € Famille de 3 enfants et +	P 9	Via un Travailleur Social
Prêt Amélioration de l'Habitat	Sans conditions de ressources	1 067,14 €	P 10	Directe de l'allocataire
	≤ 900 €	1 500 € Soit 80 % des coût des travaux	P 10	
Assurance Habitation (hors FSL)	≤ 900 €	200 €	P 11	Via un Travailleur Social
Aide en cas de catastrophe naturelle	≤ 900 €	1 000 €	P 12	

SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS

DOMAINES D'INTERVENTION	Barème		Fiche page	Demande
Aide à Domicile Intervention d'un professionnel d'une association d'aide à domicile (TISF ou AVS) pour soutenir temporairement les familles confrontées à un événement fragilisant l'organisation familiale : grossesse, naissance, adoption, rupture familiale, décès, mono parent vers l'insertion, soins ou traitements médicaux, familles nombreuses rencontrant une difficulté temporaire / famille recomposée.	Barème de participations horaires appliqué en fonction du quotient familial		P 13	Directe de l'allocataire
Temps de répit parental Intervention TISF pour temps de repos pour les parents (activités, ...). Séquence de 2 h dans la limite de 30 h/an.	Quotient familial	Participation de la famille	Fiche page	Demande
	0 ≤ 300 € 301 € < QF ≤ 450 € 451 € < QF ≤ 650 € 651 € < QF ≤ 1 000 €	0,25 € 0,50 € 1,00 € 2,00 €	P 14	Directe de l'allocataire

VACANCES LOISIRS				
DOMAINES D'INTERVENTION	Quotient Familial	Valeur	Fiche page	Demande
<u>Aide Accompagnement en Accueil de Loisirs</u> Accueil de Loisirs sans hébergement conventionné avec la Caf sur demi-journée ou journée les mercredis, samedis et vacances scolaires. Financement en tiers payant.	$0 \leq 400 \text{ €}$ $401 \text{ €} < \text{QF} \leq 510 \text{ €}$ $511 \text{ €} < \text{QF} \leq 700 \text{ €}$ $701 \text{ €} < \text{QF} \leq 900 \text{ €}$	(2 €/ demi-journée), soit 60 demi-journées 50 demi-journées 40 demi-journées 20 demi-journées	P 15	Attribution automatique
<u>Aide à l'Activité artistique, culturelle ou sportive</u> Structure associative ou club affilié à une fédération	$0 \leq 900 \text{ €}$	80 €/enfant	P 16	Directe de l'allocataire
<u>Vacances collectives des enfants (Ave)</u> Colonies, séjours, mini-séjours organisés par une association Durée maximale : 15 jours Durée minimale du séjour : 5 nuits à l'exclusion des séjours en mini-camps pour lesquels aucune durée n'est exigée. Financement en tiers payant.	$0 \leq 400 \text{ €}$ $401 \text{ €} < \text{QF} \leq 510 \text{ €}$ $511 \text{ €} < \text{QF} \leq 700 \text{ €}$ $701 \text{ €} < \text{QF} \leq 900 \text{ €}$	12,50 €/jour 11,50 €/jour 8,00 €/jour 6,00 €/jour	P 17	Attribution automatique
<u>Vacances Familiales (Vacaf-Avf)</u> Camping agréé, location, centres familiaux de vacances... Majoration de l'aide pour les familles avec un enfant porteur de handicap bénéficiaires de l'AEEH.	$0 \leq 400 \text{ €}$ $401 \text{ €} < \text{QF} \leq 510 \text{ €}$ $511 \text{ €} < \text{QF} \leq 700 \text{ €}$ $701 \text{ €} < \text{QF} \leq 900 \text{ €}$ $0 \text{ €} \text{ à } 1\,000 \text{ €}$ (pour les familles avec un enfant porteur d'un handicap)	entre 40 % et 80 % de la facture (dans la limite de 300 à 600 €)	P 18	
<u>Aide au transport : Vacances Familiales d'été (Vacaf)</u> Aide au transport pour séjour dans structures labellisées Vacaf (camping, centre familiaux...).	$0 \leq 900 \text{ €}$	100 € Entre 200 et 400km 200 € Au-delà de 400km	P 19	
<u>Crédit social équipement matériel de camping</u>	$0 \leq 900 \text{ €}$	500 € (Crédit social)	P 20	Directe de l'allocataire
<u>Formations</u> Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)		350 € (ANR) 200 € (ANR)	P 21	Directe de l'allocataire

INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

DOMAINES D'INTERVENTION	Quotient Familial	Valeur	Fiche page	Demande
<i>CREDIT SOCIAL</i>				
<u>Réparation véhicule/Assurance voiture et deux roues</u> Lorsque le moyen de transport est indispensable pour rompre l'isolement et/ou permettre la recherche, l'exercice d'une activité professionnelle. (Les dossiers relevant du FSL sont à exclure.) La prise en charge est limitée à 6 mois d'assurance.	≤ 900 €	500 €	P 22	Via un Travailleur Social
<u>Équipement Informatique</u> Ordinateur, tablette et imprimante	≤ 900 €	500 €	P 23	Directe de l'allocataire



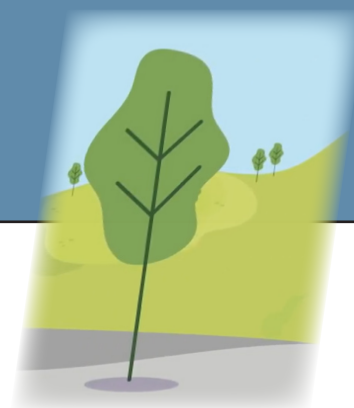
UN TRAVAILLEUR SOCIAL CAF vous accompagne dans les moments clés de votre vie



NAISSANCE



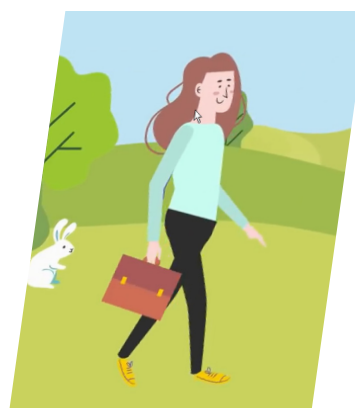
SÉPARATION



DÉCÈS



LOGEMENT



INSERTION

SOCIO

PROFESSIONNELLE

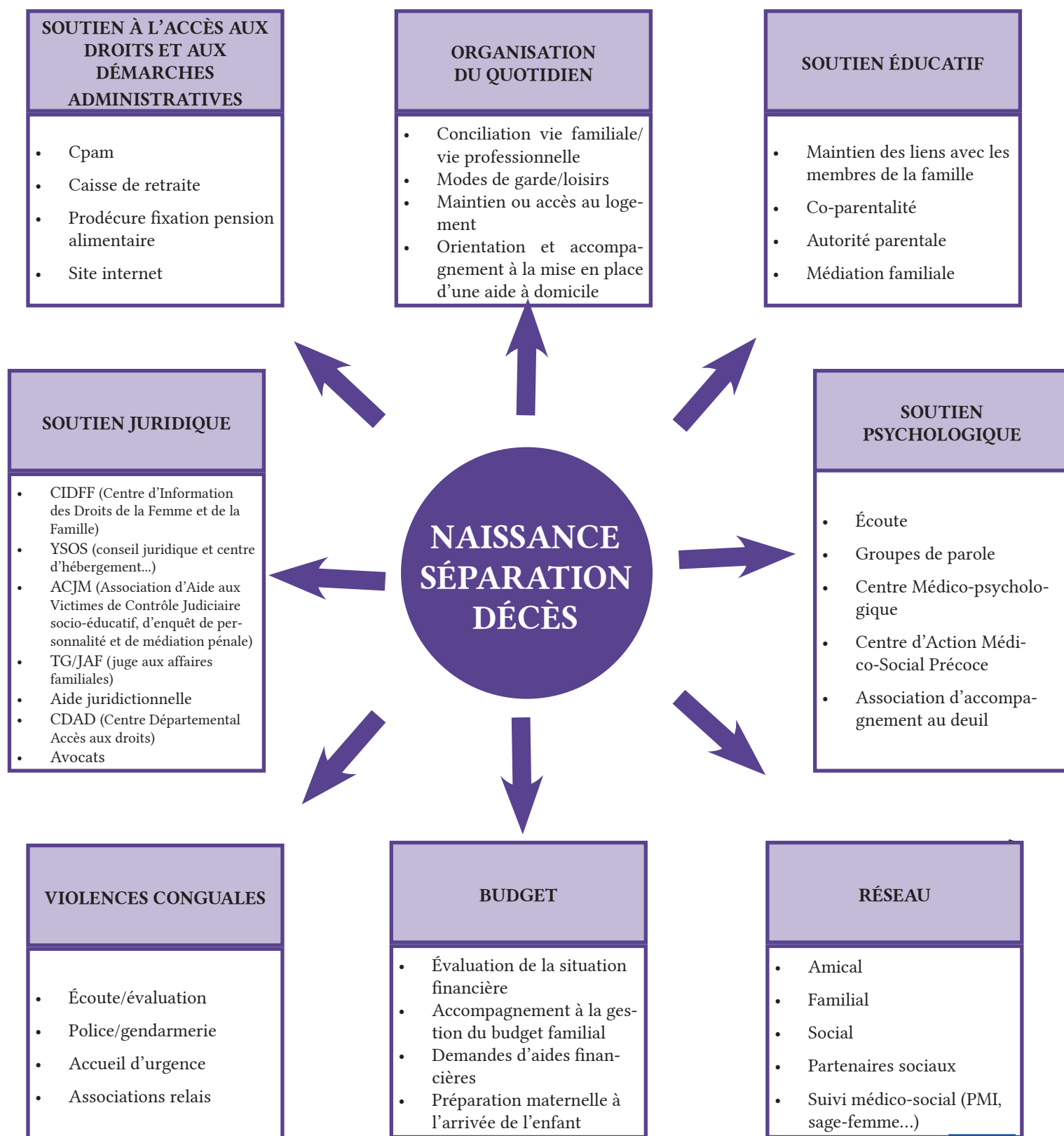
OBJECTIFS

de l'intervention du travailleur social

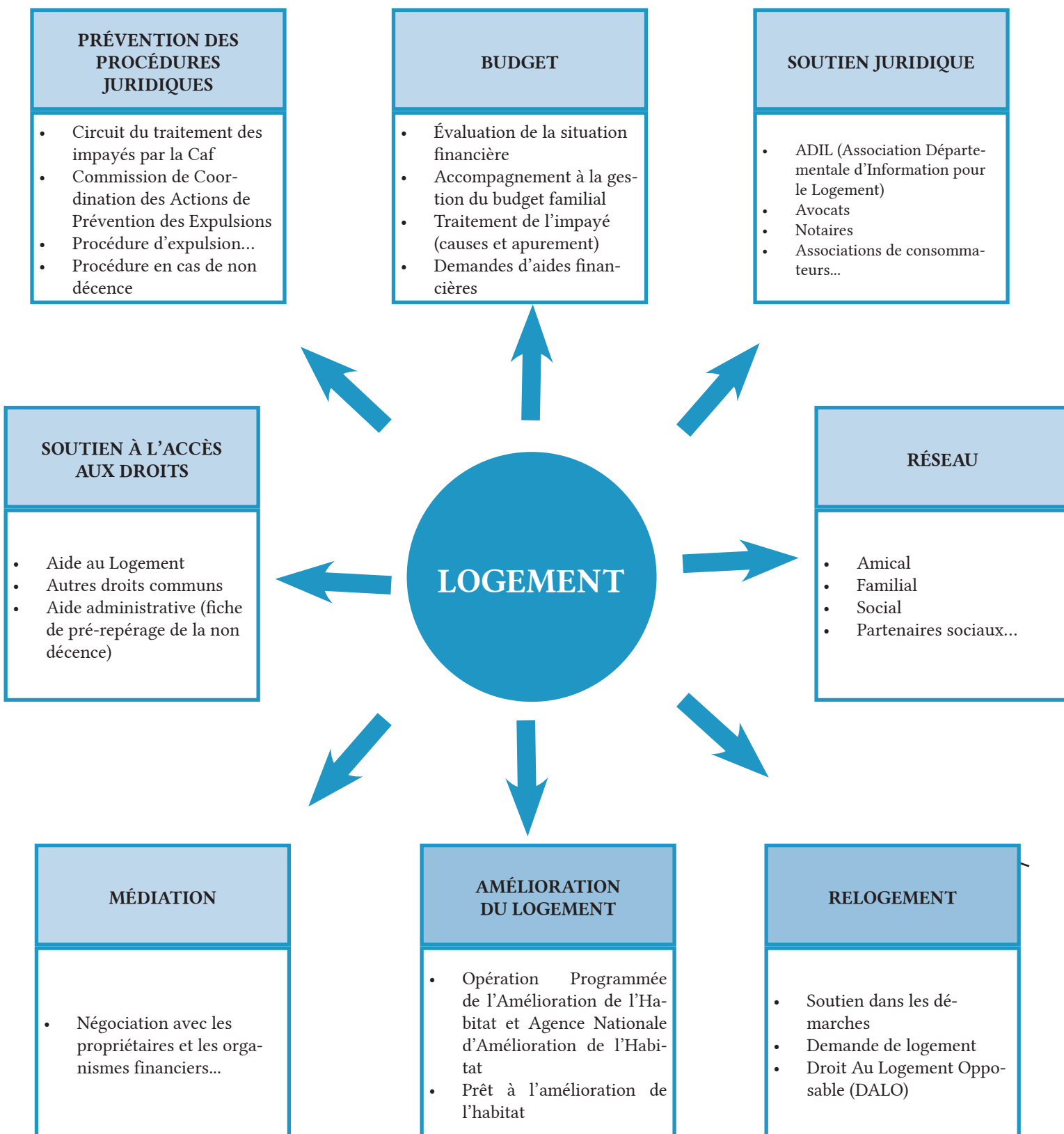


- ➡ Prévenir une dégradation de votre situation ;
- ➡ Vous écouter, vous orienter, vous accompagner dans un moment de vulnérabilité ;
- ➡ Permettre de mettre en œuvre vos propres capacités pour agir sur vos conditions de vie ;
- ➡ Favoriser votre accès aux droits et renforcer votre compréhension des circuits administratifs et juridiques.

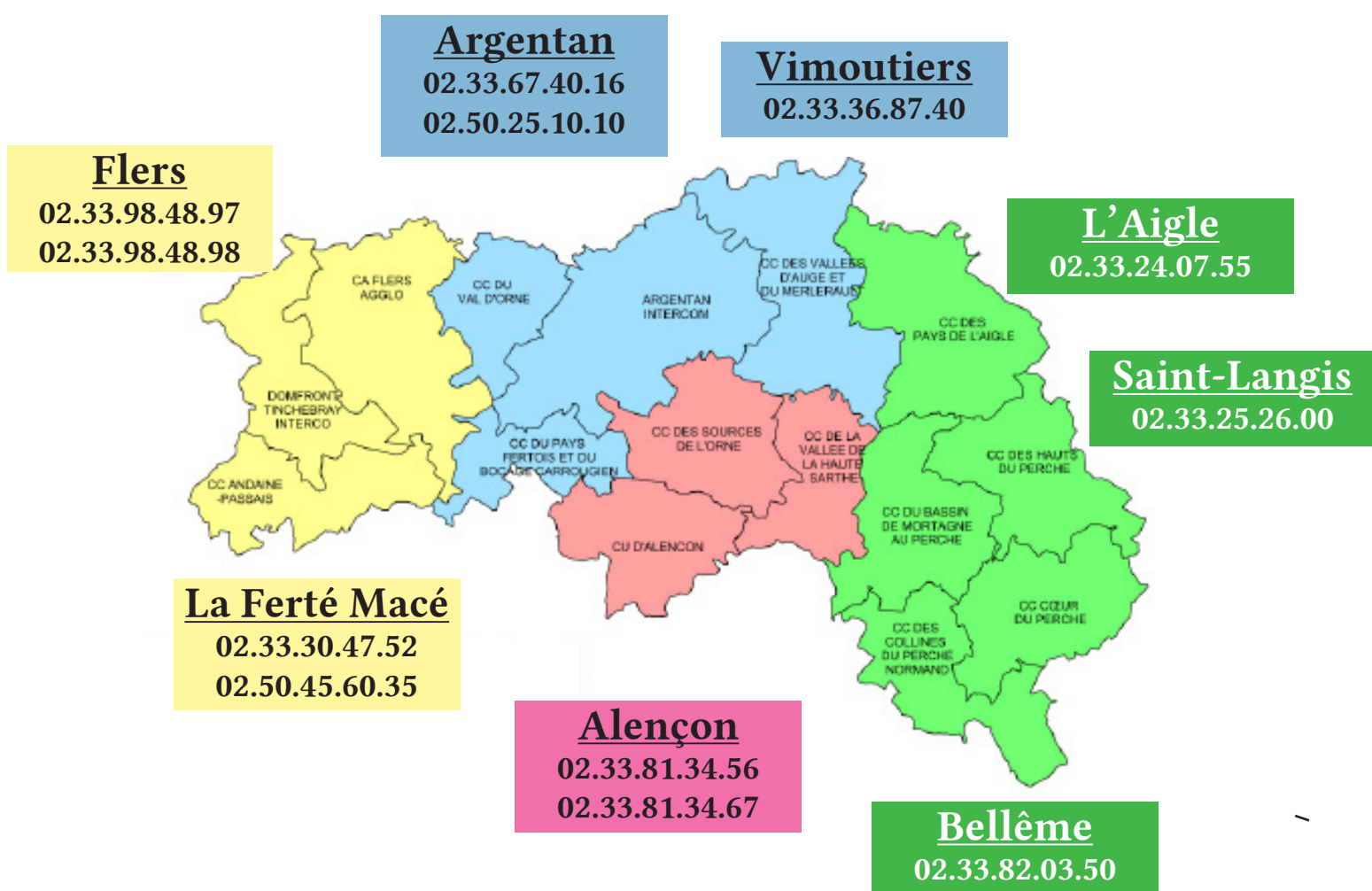
Le travailleur social peut aborder dans le cadre des offres de service :



Le travailleur social peut aborder dans le cadre des offres de service :



DES TRAVAILLEURS SOCIAUX PROCHES DE CHEZ VOUS N'hésitez pas à les appeler aux numéros ci-dessous



Suivez-nous sur



14 rue du 14^{ème} Hussards 61021 Alençon